



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DDT
STD/CTMI

Arrêté n° 2013261-0003 du 18 SEP. 2013
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de restauration immobilière du cœur de ville de la commune de Villeneuve-sur-
Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1, et R11-14-1 à R11-14-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot du 27 juin 2013 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sollicitant le préfet pour l'ouverture de ladite enquête ;

Vu les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 21 aout 2013 désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet :

◆ en qualité de commissaire enquêteur titulaire :
Monsieur Serge FRESQUET ;

◆ en qualité de commissaire enquêteur suppléant :
Monsieur Jean KLOOS ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : En vue de la déclaration d'utilité publique du projet de restauration immobilière du cœur de ville de la commune de Villeneuve-sur-Lot, il sera procédé, à la demande de la commune de Villeneuve-sur-Lot à une enquête publique qui se déroulera au pôle urbanisme-habitat, place des droits de l'homme, Villeneuve-sur-Lot du 07 octobre 2013 inclus au 22 octobre 2013 inclus.

Article 2 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ; ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Elles peuvent également être adressées par correspondance au pôle urbanisme-habitat, place des droits de l'homme, Villeneuve-sur-Lot ou au commissaire enquêteur, pôle urbanisme-habitat, place des droits de l'homme, Villeneuve-sur-Lot ; elles sont tenues à la disposition du public.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie territoriales et les chambres de métiers.

Le pôle urbanisme-habitat est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 3 : En outre, les observations faites sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur.

M. Serge FRESQUET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera les jours et heures suivants pour recueillir toutes les observations ou propositions :

- **Le lundi 07 octobre 2013 de 9h à 12h au pôle urbanisme-habitat de Villeneuve-sur-Lot**
- **Le mercredi 16 octobre 2013 de 14h à 17h au pôle urbanisme-habitat de Villeneuve-sur-Lot**
- **Le mardi 22 octobre 2013 de 14h à 17h au pôle urbanisme-habitat de Villeneuve-sur-Lot**

Article 4 : Publicité :

- Les avis d'enquête publique, en forme d'affiche et publiés en caractères apparents, seront affichés à la porte de la mairie huit jours au moins avant le début de l'enquête, rappelés pendant toute sa durée et publiés par tous autres procédés en usage dans la commune par les soins du maire. Il certifiera l'accomplissement de cette formalité à l'issue de l'enquête.
- Les avis d'enquête seront insérés huit jours au moins avant le début de l'enquête et publiés à nouveau dans les huit premiers jours dans deux journaux locaux par les soins du préfet, aux frais du demandeur.
- L'avis d'enquête publique figurera également sur le site internet de la préfecture www.lot-et-garonne.gouv.fr.

Article 5 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête. Le dossier d'enquête et les documents annexés lui seront remis par la mairie dans

les vingt-quatre heures. Le commissaire enquêteur remettra son rapport motivé dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Après clôture de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées à la mairie où s'est déroulée l'enquête et à la Direction départementale des territoires pour être tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'utilité publique du projet prononcée par le préfet de Lot-et-Garonne.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de Villeneuve-sur-Lot et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Bruno CASSETTE